



ARRÊTÉ n° 2022-09-770
PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE L'AUTORISATION DE
STATIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ « PIZZA
GAIDOU-TITOF » DURANT LES TRAVAUX
D'INSTALLATION DES OMBRIÈRES
PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA COMMUNE DE
MORIERES-LES-AVIGNON

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

Vu les articles L 2212-21, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire et à la Police Municipale,

Vu les lois N° 82213 du 02 mars 1982 et relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.225,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des intersections et régimes de priorité (livre 1, 3ème partie),

CONSIDERANT, qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer sur sa commune la sécurité, la salubrité et tranquillité publique, la protection du domaine public communal routier,

CONSIDERANT, les travaux d'installation des ombrières photovoltaïques,

CONSIDERANT la convention d'occupation du domaine public entre la Mairie de Morières, représentée par Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire, et la société « PIZZA GAIDOU-TITOF » représentée par Monsieur Eric GAIDOUKOFF,

CONSIDERANT l'arrêté d'interdiction de stationnement sur le parking de l'Espace Culturel Folard durant la période des travaux d'installation des ombrières photovoltaïques,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « PIZZA GAIDOU-TITOF » est autorisée à stationner Rue FOLARD (*devant le portail de l'Espace Culturel Folard – accès parc*) durant la période des travaux d'installation des ombrières photovoltaïques, *soit du 19 septembre au 31 octobre 2022 inclus*, les vendredis de 17h30 à 22h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution au directeur général des services, commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Saturnin les Avignon, la police municipale.

Fait à Morières les Avignon, le 14 septembre 2022,

Le Maire

Grégoire SOUQUE



HOTEL DE VILLE

53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex
 Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr

BTA - 29/09/2022